



COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 FÉVRIER 2024

Convocation : 02/02/2024

Affichage liste délibérations : 09/02/2024

Conseillers en exercice : 35 **PRÉSIDENT :** Monsieur BOUDJELLABA

Présents : 34 **SECRÉTAIRE :** Madame BONNET

L'an deux mille vingt quatre, le huit février à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabih LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Monsieur Ali SEMARI ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Edwige MOIOLI ; Madame Sonia BRAHMI ; Monsieur Abdel YOUSFI ; Madame Dounia MEFTAH

ABSENT

Madame Yamina KAHOUL

DEL20240208_19

PROJET OUSSÉKINE : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA MÉTROPOLE DE LYON POUR LA MISE EN OEUVRE DE MESURES ÉCOLOGIQUES ET SIGNATURE D'UN AVENANT À LA CONVENTION FINANCIÈRE ENTRE LA VILLE ET LA MÉTROPOLE DE LYON

RAPPORTEUR : Foued RAHMOUNI

La Métropole de Lyon porte le projet d'aménagement de l'îlot Oussékine, en partenariat avec la commune de Givors.

Dans ce cadre, et bien que l'opération ne soit pas soumise à une évaluation environnementale, les deux collectivités souhaitent minimiser les impacts du projet sur l'environnement, la biodiversité, les ressources naturelles et le paysage. Pour ce faire, la Métropole a sollicité l'accompagnement d'un écologue, lequel a prescrit la mise en place de mesures d'évitement et

de réduction des impacts, notamment via la pose de nichoirs adaptés aux espèces. En effet, ces mesures visent les chauves-souris et l'avifaune (moineau domestique) identifiés sur les bâtiments concernés par l'îlot Oussékine.

Pour cadrer ce partenariat, il est proposé de signer une convention de longue durée (30 ans) avec la Métropole de Lyon (ci-annexée), dans laquelle la commune s'engage, notamment, à mettre à disposition de la Métropole de Lyon le conservatoire municipal et l'école Jean Jaurès, pendant la durée de la convention, pour que la Métropole y installe les nichoirs adaptés et les entretienne dans le temps.

En outre, lors de la séance du conseil municipal du 24 juin 2021, la délibération relative à la signature d'une convention financière avec la Métropole de Lyon a été adoptée. Cette convention (ci-annexée) prévoit une participation de la commune de Givors au déficit de l'opération à raison de 10 %, les 90 % restants étant pris en charge par la Métropole de Lyon. Cela représente une participation prévisionnelle de la commune au projet de 990 323 €.

À l'heure actuelle, les appels de fond 2021 (396 129 €) et 2023 (297 097 €) sont mandatés ou en cours. La convention prévoit un dernier appel de fonds d'un montant prévisionnel de 297 097 € à verser en 2024.

Or le calendrier de l'opération a été fortement perturbé par différentes contraintes, en particulier celles des acquisitions foncières et des relogements à opérer qui ont eu pour effet de décaler le calendrier qui était initialement envisagé au moment où la convention financière a été signée. Ainsi, les démolitions, enclenchées à l'automne 2023, devraient de manière prévisionnelle être terminées courant 2025, les travaux d'aménagement d'espaces publics vont plutôt se concrétiser sur les années 2025 et 2026, et les livraisons de programmes immobiliers vont plutôt s'opérer à partir de 2027.

Dès lors, la commune de Givors a sollicité la Métropole de Lyon pour décaler la participation due au titre de l'année 2024, pour programmer celle-ci pour l'année 2026. Cela nécessite un avenant à la convention financière susvisée.

Dans ces conditions,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

32 VOIX POUR

2 VOIX CONTRE

Monsieur RIVA ; Madame BODARD

DÉCIDE

- D'APPROUVER la convention de partenariat pour la mise en œuvre de mesures écologiques dans le cadre de l'opération d'aménagement de requalification de l'îlot Oussékine à Givors pour la période 2024 – 2054 ;
- D'AUTORISER monsieur le maire ou son représentant à signer ladite convention et tous documents y afférents, et plus globalement faire le nécessaire pour sa mise en œuvre ;
- D'APPROUVER l'avenant numéro 1 à la convention de participation financière entre la Métropole de Lyon et la commune de Givors pour le projet de requalification de l'îlot Oussékine ;

- D'AUTORISER monsieur le maire ou son représentant à signer le dit avenant et tous documents y afférents, et plus globalement faire le nécessaire pour la signature de l'avenant et de la convention correspondante.

Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA

La secrétaire de séance,

Josiane BONNET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN ŒUVRE DE MESURES ÉCOLOGIQUES DANS LE
CADRE DE L'OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT DE REQUALIFICATION DE L'ÎLOT OUSSEKINE À
GIVORS
CONVENTION POUR LA PÉRIODE 2024 - 2054

Entre,

La METROPOLE DE LYON dont le siège est situé 20 rue du Lac à Lyon 3ème, représentée par son président en exercice Monsieur Bruno Bernard, lui-même représenté par Madame Beatrice Vessiller agissant en application de l'arrêté de délégation de signature n°2020-07-16-R-0563 du 16 juillet 2020 et autorisé par la délibération n°..... du Conseil de Métropole en date du 11 mars 2024

Ci-après dénommée « la Métropole de Lyon » ;

D'une part,

Et,

La VILLE DE GIVORS sise Place Camille Vallin à Givors, représenté par son maire en exercice, Monsieur Mohammed Boudjellaba autorisé par la délibération n° xx xxx en date du Conseil municipal du xxxxxxxx

Ci-après dénommée la « Ville de Givors »

D'autre part,

Préambule :

1° - Le contexte

Situé à une centaine de mètres de l'Hôtel de Ville et de la gare, l'îlot Oussekinne présente une opportunité de mutabilité significative liée aux délaissés présents en cœur d'îlots et à l'état dégradé de certaines constructions. Il se distingue par la présence du conservatoire de musique et de danse et de la bourse du travail, équipements rayonnants pour la commune, qu'il s'agira de mettre en valeur via le projet de requalification.

Au regard de sa position centrale, la mutation urbaine de l'îlot Oussekinne est stratégique pour le devenir du centre-ville ancien de Givors afin de proposer une nouvelle qualité de vie et d'enclencher son changement d'image.

Les objectifs poursuivis pour l'aménagement de l'îlot consistent à :

- Redéfinir et requalifier le maillage viaire afin de développer les liens (piétons et/ou véhicules) avec le reste du centre-ville,
- Renforcer l'ouverture de l'îlot afin notamment de mettre en valeur les équipements publics du secteur,
- Intervenir sur le bâti dégradé des rues Faure et Longarini, par la démolition /reconstruction de logements tout en préservant les volumétries identitaires du patrimoine Givordin.
- Rationaliser les stationnements pour diversifier les usages et retrouver des espaces qualitatifs en cœur d'îlot.

Aussi, à l'échelle du périmètre de 1.6 hectares, de nombreux travaux sont ou vont être entrepris sous la maîtrise d'ouvrage unique de la Métropole, et notamment des démolitions à compter de l'automne 2023, puis l'aménagement de nouveaux espaces publics à compter de 2025. Des opérateurs privés viendront ensuite bâtir de nouvelles résidences.

Soucieux de minimiser les impacts du projet sur l'environnement, la biodiversité, les ressources naturelles et le paysage, et bien que l'opération ne soit pas soumise à une évaluation environnementale, la Métropole et la Ville de Givors ont souhaité mettre en place des mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement des impacts. La Métropole est accompagnée d'un écologue pour mener à bien cet objectif à travers le respect d'un calendrier d'intervention sur le bâti qui soit favorable aux espèces, ainsi qu'à la pose de nichoirs adaptés.

Ainsi, la Métropole et la Ville s'engagent à mettre en œuvre un ensemble de mesures, dont la répartition est fixée dans le cadre de cette convention prévue pour une durée de 30 ans reconductible sous certaines conditions.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques des parties dans le cadre de la mise en œuvre de mesures d'accompagnement visant les chauves-souris et l'avifaune des bâtiments (Moineau domestique, Rouge-queue noir) dans le cadre de l'opération de requalification de l'îlot Oussekinne à Givors. Conformément à la note de préconisations écologiques produite par l'écologue en charge du suivi de l'opération, il s'agit d'installer 2 à 3 nichoirs à moineau domestique et 2 nichoirs à rouge-queue noirs, ainsi que 2 à 3 gîtes pour les chiroptères.

Par la présente convention, la Métropole de Lyon et la Ville de Givors s'engagent à mettre en œuvre et maintenir l'ensemble des mesures sur le périmètre de l'opération (sur les bâtiments ou dans les espaces extérieurs) à minima sur toute la durée de la convention.

Article 2 - Désignation de la zone objet des mesures

2.1 Description des biens immobiliers engagés

Commune	Adresse de l'immeuble concerné	Référence cadastrale	Propriétaire	Devenir
Givors	Conservatoire 3 rue Malik Oussekiné 69700 Givors	AR 579	Ville de Givors	Maintenu dans le cadre du projet
Givors	École primaire Jean Jaurès 9 rue Marie Imbert, Place Jean Jaurès, 69700 Givors	AT 276	Ville de Givors	Hors projet

Carte du périmètre de l'opération localisant les biens immobiliers ou espaces extérieurs objet des mesures en annexe 1.

Article 3 - Engagement des parties

Les parties s'engagent à réaliser respectivement l'ensemble des mesures suivantes :

La Ville de Givors

La Ville s'engage, pour les bâtiments ou espaces extérieurs dont elle est le propriétaire et concernés par ces mesures, à :

- autoriser l'installation des nichoirs et gîtes sur les façades aux emplacements retenus par l'écologue et la Métropole de Lyon,
- permettre pour cela l'accès à ses équipements des personnels compétents et du matériel nécessaire suivant les modalités qui auront été définies en amont avec la Métropole, et de la même manière lors des suivis et des entretiens des nichoirs et gîtes,
- maintenir les nichoirs et gîtes en façade a minima pendant toute la durée de la présente convention,
- à faire connaître des usagers les enjeux écologiques de ces biens immobiliers et à inciter à leur prise en compte,

La Métropole de Lyon

La Métropole de Lyon s'engage à :

- transmettre pour avis à l'autorité environnementale en amont du démarrage des travaux, une description technique détaillée de la mise en œuvre des mesures,
- s'adjoindre les compétences d'un écologue pour apporter une assistance et assurer un suivi écologique durant la phase de chantier, et notamment lors de la pose des nichoirs et des gîtes,
- poser ces dispositifs dans les règles de l'art et suivants les prescriptions détaillées dans la note de prescriptions écologiques
- faire réaliser des comptes rendus d'intervention et un bilan de la réalisation des aménagements et des mesures en phase chantier, et notamment lors de la pose des nichoirs et gîtes
- réaliser le suivi des mesures pendant toute la durée des dispositions fixées par l'autorité environnementale, et notamment le suivi des nichées potentielles, et de la présence des chiroptères dans les gîtes,
- transmettre à l'autorité environnementale, une compilation du suivi des mesures conformément au calendrier de suivi défini dans les dispositions fixées par l'autorité environnementale.

- à faire connaître des usagers les enjeux écologiques des biens immobiliers concernés et à inciter à leur prise en compte,
- assurer leur entretien tous les ans suivant les modalités décrites en annexe,

Chacune des parties s'engagent à un objectif de résultat pour les mesures lui incombant. Les sanctions en cas de manquement seront celles prévues au code de l'environnement.

Article 4 - Durée de la convention et modalités de prorogation

La présente convention est conclue pour une durée de 30 années.

Elle prend effet à compter du 01/04/2024 pour se terminer le 01/04/2054.

Les mesures de compensation sont à mettre en place au moins sur 30 ans et doivent être renouvelables tant que perdurent les impacts. Il est ainsi convenu que si les nichoirs et gîtes sont occupés depuis plus de 3 ans à l'issue des 30 ans, la présente convention sera reconduite tacitement de 2 ans en 2 ans.

En cas de non occupation des nichoirs et gîtes au terme de la période initiale de 30 ans, les nichoirs et gîtes seront enlevés par la métropole en dehors des périodes de nidification et gîte.

Article 5 - Modifications

La présente convention peut être modifiée par un avenant.

Des suivis seront effectués selon la périodicité suivante précisée dans l'annexe 2 suivant l'année de mise en œuvre des mesures. Le résultat de ces suivis permettra le cas échéant de faire évoluer les mesures, à la charge de chacun des maîtres d'ouvrage, pour garantir leur efficacité en accord avec les services de l'état.

Article 6 - Résiliation de la convention

Sans objet.

Article 7- Contrôle technique par la Métropole de Lyon

La Ville s'engage à informer la Métropole de Lyon de ses actions sur son patrimoine pouvant avoir un impact sur les mesures écologiques mises en œuvre.

La Métropole de Lyon pourra procéder à tous contrôles ou investigations qu'elle jugerait utiles pour s'assurer du respect des engagements de la Ville.

A ce titre, la Ville autorise la Métropole de Lyon et les personnes et organismes intervenant pour son compte à pénétrer sur les parcelles et dans les parties communes des immeubles objets de la présente et à faire toutes démarches s'avérant nécessaires pour les besoins de la mise en œuvre, du contrôle, de l'entretien et du suivi.

La Métropole de Lyon ou les personnes et organismes intervenant pour son compte s'engagent à prévenir la Ville de la date d'intervention 15 jours avant leur intervention.

Article 8 - Règlement des litiges

A défaut d'accord amiable en cas de litiges, toutes contestations relatives à la présente convention seront portées devant le tribunal administratif de Lyon.



Article 9 - Annexes

À cette convention sont jointes deux annexes

Annexe 1 – carte localisant les biens immobiliers ou espaces extérieurs concernés par les mesures écologiques

Annexe 2 - description des mesures, des modalités d'entretien à mettre en œuvre, et des modalités de suivi

Fait à Lyon en deux exemplaires originaux, le

Pour la Métropole de Lyon	Pour la Ville de Givors
Vice-Présidente Madame Béatrice VESSILLER	Le Maire Monsieur Mohammed Boudjellaba

ANNEXE 1

Carte de situation du projet et des lieux d'implantation des mesures d'accompagnement



ANNEXE 2 : description des mesures, des modalités d'entretien à mettre en œuvre, et des modalités de suivi

Les refuges devront être installés au plus proche des avancées de toit et positionnés en décalé par rapport aux fenêtres pour éviter les risques de salissure.

Trois nichoirs à Moineau domestique, deux nichoirs à Rougequeue noir et trois gîtes à chiroptères seront mis en place.

Le matériau à privilégier est le béton de bois, plus durable dans le temps.

Le Moineau domestique vit en colonie. Il n'est donc pas problématique que les nichoirs soient assez proches les uns des autres. En revanche, le Rougequeue noir a tendance à être territorial, il est donc important que les nichoirs soient séparés de plusieurs mètres.

Afin d'augmenter les chances d'occupation des refuges et d'optimiser leurs conditions d'accueil, les orientations des façades des bâtiments ont été analysées ainsi que leurs potentielles expositions plus ou moins fortes aux intempéries. L'exposition est ou sud-est est privilégiés.

Les refuges devront être contrôlés de manière périodique et devront faire l'objet d'un nettoyage ponctuel si besoin. Ce contrôle sera mis en place à la fin de la période de nidification des oiseaux, à savoir à l'automne, à partir de septembre et entre septembre et octobre pour les gîtes à chiroptères. Chaque refuge pourra être nettoyé à la brosse et avec des antiparasites sans danger pour la faune, voire avec un passage rapide à la flamme d'un chalumeau. Ce contrôle permettra aussi de vérifier l'état des nichoirs et des fixations et de les changer si nécessaire.

REPUBLIQUE FRANCAISE



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2024-01-10911

Conseil du 11 mars 2024

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : GIVORS

Objet : **Requalification de l'îlot Oussekiné - Approbation de la convention de partenariat pour la mise en œuvre de mesures écologiques - Avenant n°1 à la convention de participation financière**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

L'opération Givors - îlot Oussekiné fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2020-2026, votée par le Conseil de la Métropole de Lyon le 25 janvier 2021.

I - Contexte et objectif

Situé à proximité de l'Hôtel de Ville et de la gare de Givors-ville, l'îlot Oussekiné (1,6 ha) présente une importante opportunité de mutation liée aux délaissés présents en cœur d'îlot et à l'état dégradé de certaines constructions en périphérie. Il se distingue aussi par la présence du conservatoire de musique et de la danse et de la bourse du travail en son centre, équipements rayonnants pour la Commune mais qui peinent aujourd'hui à faire centralité.

La requalification de l'îlot, tant via des actions sur les espaces publics que sur le bâti, est stratégique pour le devenir du centre-ville ancien de Givors pour proposer une nouvelle qualité de vie à ses habitants et poursuivre la dynamique engagée notamment à travers la réalisation du projet Salengro-Zola.

Les objectifs portés par l'opération sont :

- diversifier les usages et retrouver des espaces publics qualitatifs et végétalisés en cœur d'îlot permettant la mise en valeur des équipements, tout en offrant un véritable îlot de fraîcheur aux habitants,
- intervenir sur le bâti dégradé par la démolition et la reconstruction tout en préservant l'identité morphologique du patrimoine givordin et en focalisant l'action foncière sur le foncier déjà maîtrisé, très dégradé ou enclavé,
- rééquilibrer l'offre de logement par un programme d'environ 100 nouveaux logements neufs (sur 4 lots) dont 65% de logements libres, 25% d'accession abordable sécurisée et 15% de logements locatifs intermédiaires,
- désenclaver l'îlot et requalifier le maillage viaire afin de développer les liens en modes actifs avec le reste du centre-ville.

Le projet a été déclaré d'utilité publique (DUP) en février 2020. Les acquisitions foncières nécessaires à sa mise en œuvre ont été menées dans le cadre d'une procédure d'expropriation jusqu'à la fin de l'année 2023. Dans le même temps, le plan de composition, et le programme des équipements publics (PEP) ont été stabilisés. Une 1^{ère} phase de démolition a enfin été menée entre octobre 2023 et mars 2024 et une 2^{nde} suivra à partir de fin 2024.

L'aménagement des nouveaux espaces publics commencera en 2025 et les premiers habitants sont attendus à partir de 2027-2028.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

Métropole de Lyon - Conseil du 11 mars 2024 - Projet de délibération n° 2024-01-10911

II - Participation de la Ville de Givors au déficit de l'opération

À ce stade, le coût global de l'opération est estimé à 14 181 000 € TTC en dépenses et les recettes représentent 4 277 773 € TTC. Le déficit prévisionnel de l'opération s'élève donc au total à 9 903 227 € TTC, pris en charge à hauteur de 10% par la Ville, soit la somme prévisionnelle de 990 323 €.

Les modalités de versement de cette somme ont été posées dans la convention financière de participation de la Ville au déficit de l'opération délibérée lors du Conseil du 21 juin 2021 et signée le 13 juillet 2021. Celle-ci prévoyait alors un versement en 3 fois, en 2021, 2023 et 2024, respectivement de 40%, 30% et 30% du montant global. Les deux premiers versements ont été réalisés conformément à la convention.

La Ville souhaite décaler le dernier versement initialement prévu en 2024 à 2026, afin notamment de mettre en cohérence le calendrier de versement avec le calendrier opérationnel du projet et notamment avec la livraison des espaces publics. Dans la mesure où 70% de la participation au déficit a déjà été versé par la Ville et où les dépenses relatives à la réalisation des espaces publics interviendront en 2025 et 2026, cette demande de décalage ne met pas en péril le financement du projet.

Un premier avenant à la convention financière est donc nécessaire afin de prévoir le décalage du versement du solde de la participation au déficit en 2026, pour un montant prévisionnel de 297 097 €. Le projet d'avenant est joint à la présente délibération.

III - Convention de partenariat pour la mise en œuvre des mesures écologiques d'accompagnement dans le cadre du projet

Soucieux de minimiser les impacts du projet sur l'environnement, la biodiversité, les ressources naturelles et le paysage, et bien que l'opération ne soit pas soumise à une évaluation environnementale réglementaire, la Métropole de Lyon et la Ville de Givors ont souhaité mettre en place des mesures d'évitement et de réduction des impacts du projet de requalification de l'îlot Oussekiné.

La Métropole est accompagnée d'un écologue pour mener à bien cet objectif qui se traduit notamment par un calendrier d'intervention sur le bâti favorable aux espèces, ainsi que par la pose de nichoirs et abris adaptés aux espèces susceptibles d'être perturbées par les travaux, à savoir le moineau domestique, le rouge-queue noir ainsi que certaines chauves-souris. Ces dispositifs seront posés sur des bâtiments communaux, à proximité immédiate du périmètre de projet, et devront être maintenus et entretenus pour une durée minimale de 30 ans. Le projet de convention joint à la présente délibération en décrit les modalités pour la Ville de Givors et la Métropole.

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) – la convention de partenariat à passer entre la Ville de Givors et la Métropole, pour la mise en œuvre de mesures écologiques dans le cadre de l'opération d'aménagement de requalification de l'îlot Oussekiné,

b) – l'avenant n° 1 à la convention financière de participation de la Ville de Givors au déficit de l'opération.

2° - **Autorise** le Président à signer la convention et ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le .

Le Président,

CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE

Convention financière pour le projet d'aménagement
de l'îlot Oussekiné à Givors : Participation de la Ville au
déficit de l'opération d'aménagement

AVENANT 1



Entre,

La METROPOLE DE LYON dont le siège est situé 20 rue du Lac à Lyon 3ème, représentée par son président en exercice Monsieur Bruno Bernard, lui-même représenté par Madame Beatrice Vessiller agissant en application de l'arrêté de délégation de signature n°2020-07-16-R-0563 du 16 juillet 2020 et autorisé par la délibération n°..... du Conseil de Métropole en date du 11 mars 2024

Ci-après dénommée « la Métropole de Lyon » ;

D'une part,

Et,

La VILLE DE GIVORS sise Place Camille Vallin à Givors, représenté par son maire en exercice, Monsieur Mohammed Boudjellaba autorisé par la délibération n° xx xxx en date du Conseil municipal du xxxxxxxx

Ci-après dénommée la « Ville de Givors »

D'autre part,

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Par délibération du Conseil de la Métropole n°2021-0605 du 21 juin 2021 et délibération du Conseil municipal en date du 24 juin 2021, la Métropole de Lyon et la Ville de Givors ont approuvé la convention de participation financière de la Ville de Givors au déficit de l'opération de requalification de l'îlot Oussekiné à Givors.

Dans ce cadre, la convention a été signée le 13 juillet 2021.

Depuis, le planning opérationnel du projet a connu un décalage dû notamment à une phase d'acquisition foncière plus longue et complexe qu'escomptée. La date de livraison prévisionnelle des espaces publics a été décalée à compter de 2026 (voir annexe 1).

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de prendre en considération les évolutions exposées précédemment et d'acter en conséquence l'évolution des modalités du dernier versement de la Ville de Givors au titre de sa participation au déficit de l'opération d'aménagement.

Figurent en **gras** les modifications apportées à la convention financière.

Article 2 – Modalités de versement de la participation de la Ville de Givors

L'article 4 « Modalités de versement de la participation » est modifié comme suit :

La participation sera versée par la VILLE DE GIVORS à la METROPOLE DE LYON suivant selon l'échéancier suivant :

- 2021 : 40% soit 396 129 €
- 2023 : 30% soit 297 097 €
- 2026 : 30% soit 297 097 €**

Les deux premiers versements ont eu lieu conformément à la convention. Le dernier versement sera mandaté à la METROPOLE DE LYON au vu d'un titre de recette de la METROPOLE accompagné d'un bilan financier de l'opération intégrant un état des dépenses et des recettes.

Les versements seront effectués par virement administratif à la METROPOLE DE LYON sur le compte ouvert auprès de la banque :

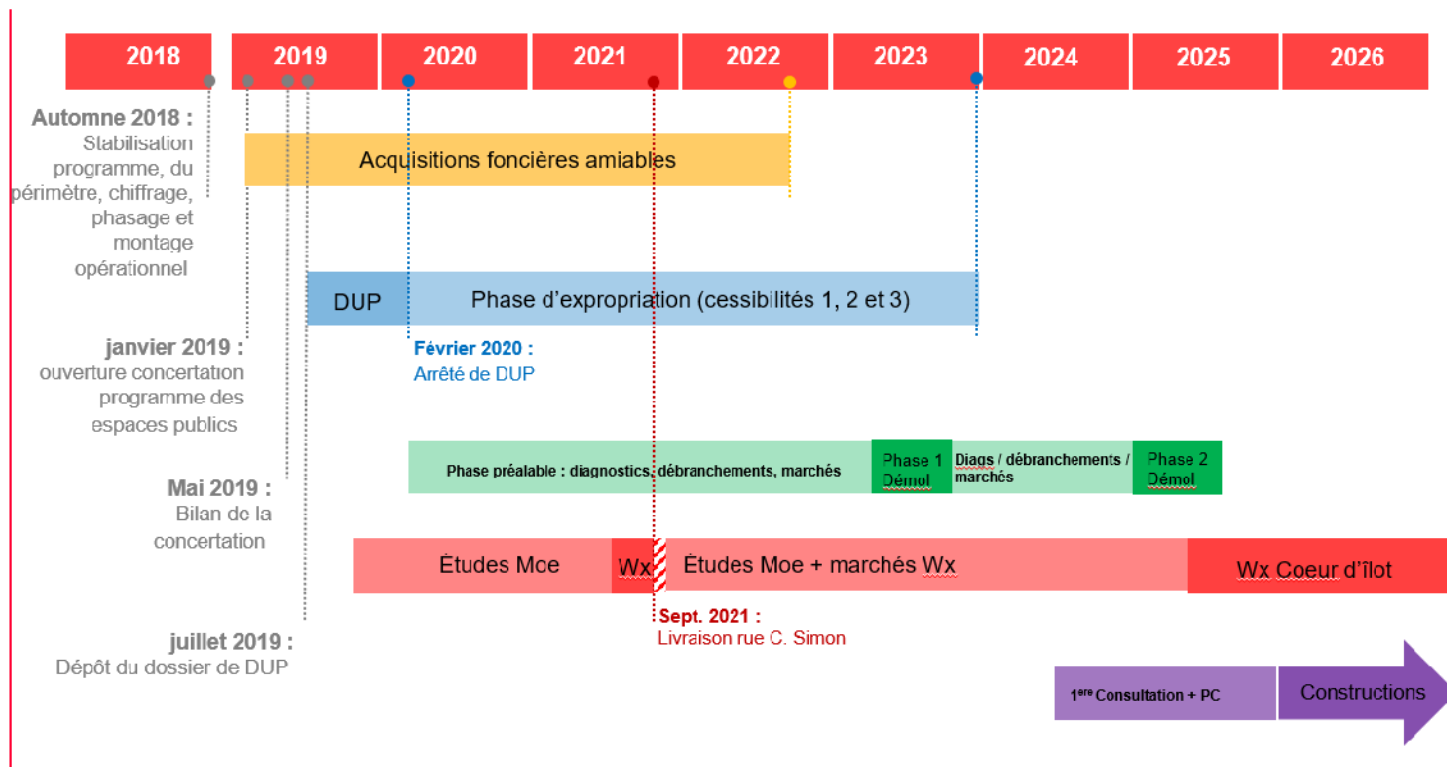
RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE BANQUE DE FRANCE			
TITULAIRE	TRESORERIE LYON MUNICIPALE ET METROPOLE LYON		
DOMICILIATION	BDF DE LYON		
CODE BANQUE	CODE GUICHET	NUMERO DE COMPTE	CLE RIB
30001	00497	C690 000000	05
IBAN	FR73 3000 1004 97C6 9000 0000 005		
BIC ASSOCIE	BDFEFRPPCCT		



Le paiement interviendra dans un délai de 30 jours à compter de la réception du titre de recettes.

Article 3 – Planning de l’opération

L'annexe 1 est modifiée comme suit :



Fait à Lyon en deux exemplaires originaux, le

<p>Pour la Métropole de Lyon Vice-Présidente Madame Béatrice VESSILLER</p>	<p>Pour la Ville de Givors Le Maire Monsieur Mohammed Boudjellaba</p>
---	--

La date de publication de l'acte est celle de réception par la préfecture du Rhône

Envoyé en préfecture le 12/02/2024

Reçu en préfecture le 12/02/2024

Publié le



ID : 069-216900910-20240208-DEL20240208_19-DE